

CSI* CSI AM Gold Tour du 8 au 11 juin 2017**

Contrat exposant:

- Tente 3 x 3m /6x3 m / 9x3 m avec plancher
- **Ou** espace libre 8 x 4m
- Installation électrique 12 A,
- Présence de votre logo sur notre site web avec lien vers votre site,
- Gardiennage de nuit.

	OFFRES	PRIX TTC	CHOIX
GARDEN 9x3 m	CSI JUIN	1 400€	
GARDEN 6 x 3 m	CSI JUIN	1 100€	
GARDEN 3 x 3 m	CSI JUIN	6 00€	
Espace Libre 8 x 4 m	CSI JUIN	500€	

Exposant

Raison sociale :
 Activité :Produits commercialisés :
 Nom du responsable :
 Adresse : Code postale : Ville :
 Tél : Fax : Email :
 Site Web :

Règlement : Taxe sur la valeur ajoutée non applicable : ART 293b du CGI

Acompte de 50% à la réservation par chèque à l'ordre de l'association des concours hippiques d'Hardelot, chèque sera encaissé le 1 mai. Solde à réception de la facture avant le 1 er juin .

Toute facture non réglée avant le début de la manifestation entrainera le nom accès au stand.

Merci de m'envoyer votre logo par email : gbrousse00@gmail.com pour qu'il soit présent sur le site web.

Fait à , le

Signature et cachet

Règlement

ASSURANCES

1) L'Association des concours hippiques d'Hardelot a souscrit :

- a) En sa qualité d'organisateur, un contrat d'assurance la couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile dans le cadre de la manifestation.
- b) Cette garantie couvre les dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers imputables à la manifestation, l'Association des concours hippiques d'Hardelot déclinant toute responsabilité excédentaire aux montants garantis dans sa police d'assurance.

2) L'Exposant est tenu de souscrire à ses frais

- a) Une police d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile, dans tous les cas où elle viendrait à être recherchée, dans le cadre de la manifestation en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.
- b) Une police d'assurance « Dommages aux biens » couvrant :

Les aménagements, ainsi que tous les biens qui seront apportés sur le site contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts électriques, de dégâts des eaux et de vol.

Quelle qu'en soit la cause, tous dommages immatériels, consécutifs et /ou non consécutifs pouvant être subis par l'exposant. L'exposant devra fournir, pour chacune de ces polices, une attestation d'assurance faisant mention des montants de garanties et du règlement de sa prime d'assurance.

3) Renonciation à recours:

L'exposant et ses assureurs renoncent à tous recours, y compris appel en garantie, contre l'Association des concours hippiques d'Hardelot et son assureur pour :

- Tous dommages matériels causés à un exposant et résultant d'incendie, de dégâts électriques, d'explosions, de dégâts des eaux et de vol dont la responsabilité incomberait à l'Association des concours hippiques d'Hardelot ;
- Tous dommages immatériels consécutifs et /ou non consécutifs et notamment les pertes d'exploitation subies par un exposant, et dont la responsabilité incomberait à l'Association des concours hippiques d'Hardelot et ce, quelle qu'en soit la cause.

L'exposant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement en signant son bon de commande.